

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16 juin 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16 juin 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2023

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

Projet de liaison routier RD 30 - RD 190 " Pont d'Achères-Boucle de Chanteloup "
Déclaration de projet

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1 et suivants relatifs aux déclarations de projet, ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants relatifs à la police de l'eau, ses articles L411-1, L411-2 et R411-6 à R411-14 relatifs aux règles de protection des espèces de faune et flore sauvage ;

Vu l'article L341-3 du code forestier, relatif aux zones boisées

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juillet 2012, approuvant définitivement après enquêtes publiques et déclarant d'intérêt général le projet de liaison RD 30-RD 190 : pont à Achères-Boucle de Chanteloup, valant déclaration de projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013039-0002 du 8 février 2013 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine, le projet d'aménagement de la liaison départementale RD 30-RD 190 avec la création d'un franchissement de Seine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 relative au budget primitif de l'exercice 2016 réévaluant le montant de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017, prorogeant la déclaration de projet du 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017356-003 du 22 décembre 2017 prorogeant la durée de validité de la déclaration d'utilité publique du 8 février 2013 pour une durée de cinq ans;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-074 du 14 septembre 2021 portant cessibilité dans le cadre du projet d'acquisition des emprises foncières nécessaire à l'aménagement du présent projet ;

Vu la demande déposée le 12 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a sollicité une autorisation environnementale unique pour réaliser le projet de création de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190: « Pont d'Achères-Boucle de Chanteloup » sur les communes d'Achères, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes; de Poissy et de Triel-sur-Seine ;

Vu la demande de compléments adressée au Conseil départemental le 12 mai 2021 dans le cadre de la phase de complétude de l'instruction du dossier ;

Vu l'étude d'impact, dans sa version actualisée au 13 octobre 2021, réalisée conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis assorti de 12 recommandations de l'autorité environnementale, représentée par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, rendu le 27 janvier 2022 ;

Vu les mémoires en réponse du Département aux avis du CSRPN et de la MRAe, joints au dossier d'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-103 du 7 novembre 2022 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique sur la période du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023 ;

Vu les avis rendus dans le cadre de la consultation des collectivités et leur groupement ;

Vu la réponse du Conseil départemental au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 17 février 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assortis de sept recommandations et d'un souhait de Monsieur le commissaire enquêteur, rendus le 1^{er} mars 2023 dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du 9 mai 2023 ;

Vu la déclaration du projet annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission travaux, infrastructures et grands projets innovants entendue ;

Sa commission des finances, des affaires européennes et générales consultée ;

Considérant que les services instructeurs de la Préfecture des Yvelines ont demandé au Département des compléments au dossier présenté pour le projet de liaison RD 30-RD 190 : pont à Achères-Boucle de Chanteloup par courrier en date du 12 mai 2021, que le CSRPN a émis un avis favorable sur le projet, assorti de réserves et que la MRAe a également émis un avis sur ce projet ;

Considérant que le Département a répondu à cette demande et à ces avis et que ces réponses ont été portées à connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique, par l'intégration au dossier d'enquête d'une « note suite aux demandes de compléments des Services instructeurs » et du Volet F « Avis du CSRPN et de la MRAe et mémoires en réponse du Maître d'ouvrage » téléchargeables sur le site internet du Département (www.yvelines.fr/rd30rd190) et figurant en annexes 2 et 3 de la déclaration de projet ;

Considérant que, parmi les compléments apportés au dossier à la suite des demandes émanant des services instructeurs, du CSRPN et de la MRAe figurent les modifications suivantes :

- Le dimensionnement du système de collecte, traitement et rejet au milieu naturel des eaux pluviales pour assurer l'infiltration d'une pluie courante (10mm),
- L'ajout d'un dispositif limitant le batillage à l'aménagement prévu dans le cadre de la renaturation des berges,
- Le passage de 30 à 50 ans pour le suivi des 3 sites de compensations (27 ha),
- L'intégration des prescriptions de l'hydrogéologue agréé dans les dossiers de consultation des entreprises pour la gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier,
- La mise en œuvre d'enrobée dit « phonique » sur le viaduc afin d'améliorer l'intégration environnementale du projet.

Considérant que l'enquête publique relative au projet de liaison des routes RD 30-RD 190 s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023 conformément au chapitre III du titre II du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet, assorti de sept recommandations et d'un souhait ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Département a apporté au projet les réponses et/ou modifications suivantes :

- La mise en place de passages petite faune supplémentaires sera étudiée, afin d'améliorer la perméabilité de l'infrastructure, mais surtout dans un cadre plus global de renaturation du secteur en prévision du futur Site Naturel de Compensation envisagé à l'échelle de la Boucle.
- La conservation autant que faire se peut du merlon séparant les bâtis de la RD 30 à l'extrémité Nord de la section réaménagée et la réalisation d'un aménagement paysager au droit de cet espace. Cela viendra en complément de la végétalisation des écrans acoustiques prévues sur l'ensemble du linéaire non démontable situé à l'est de la RD 30,
- L'actualisation du coût de l'opération pour tenir compte des mesures prises au titre de la compensation environnementale (démarche « éviter, réduire et compenser ») et des dernières conditions économiques,
- La réalisation d'un bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) de l'opération en phase travaux afin de définir au sein des marchés conclus avec les entreprises des seuils d'émissions qui ne pourraient être dépassés sous peine de l'application de pénalités,
- L'optimisation des emprises de chantier nécessaires au sein du jardin UTOP'ILE.

Considérant que conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, le responsable du projet doit se prononcer à l'issue de l'enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en prenant en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et leur groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public ;

Considérant que l'intérêt général du projet est justifié par le besoin :

- D'assurer un meilleur maillage des routes départementales,
- De créer une desserte routière Est-Ouest avec un nouveau franchissement de la Seine,
- D'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accès à la Boucle de Chanteloup, afin de faciliter son développement et d'accompagner celui du territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval,
- De désengorger le centre de Poissy.

Et que pour autant, le projet porte une attention toute particulière aux enjeux environnementaux qui visent :

- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité. La démarche « Eviter Réduire, et Compenser » a été appliquée scrupuleusement, à toutes les phases de projet, comme en témoigne le

dossier de dérogation aux règles de protection des espèces protégées et l'avis favorable du CSRPN, assorti de recommandations, auxquelles le Département a répondu ;

- La valorisation des paysages. L'insertion du projet a fait l'objet d'une attention particulière, et particulièrement pour le franchissement de la Seine, résultant d'études architecturales pour accompagner l'intégration d'un ouvrage de qualité dans l'environnement.
- La préservation du cadre de vie et en premier lieu vis-à-vis du bruit. Avec la réalisation du projet, des protections phoniques sont prévues afin de conserver des niveaux de bruit conformes à la réglementation. Afin de réduire encore le bruit dû à l'infrastructure, le Département prévoit en plus d'avoir recours à un enrobé phonique pour le revêtement de chaussée sur le viaduc ;
- La gestion des eaux de ruissellement et la prévention des risques d'inondations. Avec le respect scrupuleux du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) notamment, et les efforts de conception, pour diminuer les volumes de remblais ;
- Les enjeux en devenir, avec notamment le développement des autres modes de déplacement : le projet de liaison intègre ainsi des pistes cyclables cohérentes avec le maillage mode doux projeté notamment à l'échelle de l'agglomération et il est indispensable aux futurs projets de transports collectifs lourds dont EOLE et le Tram 13 phase 2 qui traversent Poissy.

Considérant que le projet de déclaration de projet joint annexe de la présente délibération contient des réponses à l'ensemble des recommandations émises par le commissaire-enquêteur aux termes du rapport et de la synthèse en date du 1^{er} mars 2023 précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Réaffirme l'intérêt général du projet de liaison RD 30-RD 190 après avoir répondu à la demande de compléments transmise par les services instructeurs de l'autorisation environnementale unique pendant la phase dite « de complétude », et pris en considération les conclusions de l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés ainsi que le résultat de la consultation du public, notamment les conclusions du commissaire enquêteur dont la prise en compte par le Département est détaillée dans la déclaration de projet et ses annexes, annexées à la présente délibération.

S'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation préfectoral portant autorisation environnementale à intervenir ;

Approuve définitivement le projet de liaison RD 30-RD 190 : Pont à Achères-Boucle de Chanteloup sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine et émet le souhait de voir les travaux démarrer au second semestre 2023 ;

Approuve les termes du projet de déclaration de projet annexé à la présente délibération ;

Précise que l'autorisation de programme fera l'objet d'une réévaluation lors d'une prochaine étape budgétaire ;

Autorise le Président du Conseil départemental à prendre et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération et nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental. Conformément à l'article R. 126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées et consultable à l'Hôtel du Département ainsi que sur le site internet du Département (www.yvelines.fr/rd30rd190).

Dit que les dépenses seront imputées sur les chapitres suivants :

Chapitre 20 article 2031,
Chapitre 23 articles 23151 – 238.

Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 13 article 1322.

Liste des annexes :

Annexe : Déclaration de projet

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 30 juin 2023

Projet de liaison routier RD 30 - RD 190 " Pont d'Achères-Boucle de Chanteloup "
Déclaration de projet

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Philippe Benassaya

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Geoffroy Bax de Keating à Laurent Richard, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Lorrain Merckaert à Eric Dumoulin, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 6 juillet 2023

Transmission préfecture le : 4 juillet 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230630-lmc1142209A-DE-1-1

Du : 4 juillet 2023

Délibération exécutoire le : 6 juillet 2023